



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Diffusion

Question écrite n° 7863

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation des diffuseurs de presse. Cette profession a engagé un vaste plan de réforme qui vise principalement deux objectifs : la diminution des coûts de distribution des éditeurs et l'augmentation de la rémunération des diffuseurs de presse. Cette profession, qui joue un rôle important notamment en milieu rural, a besoin du soutien financier de l'Etat dont elle sollicite l'intervention par le biais des procédures FNE. Aussi il lui demande de bien vouloir examiner cette requête avec bienveillance et de lui préciser la suite qu'il envisage de lui réserver.

Texte de la réponse

Lorsque a été mis en place un dispositif d'urgence d'aide à la presse écrite en juin dernier, le ministre de la Communication a précisé que cet effort exceptionnel devrait s'accompagner d'une action sur les structures de l'impression et de la distribution, particulièrement en ce qui concerne la presse parisienne et nationale d'information générale. Il rejoint d'ailleurs dans cette analyse les éditeurs concernés, pour qui les difficultés de la presse résultent de la combinaison de charges excessivement lourdes et rigides, de la diminution de ses ressources publicitaires et d'un volume insuffisant de ventes. Dans cette perspective, il porte une attention toute particulière aux initiatives qui favoriseraient la reconquête, par les éditeurs, de leur lectorat. A cet égard, le réseau de diffusion peut jouer un rôle tout à fait déterminant dans la réussite des stratégies visant à renforcer l'efficacité des dispositifs de vente. C'est pourquoi, dans la perspective, ouverte par la mise en œuvre du plan de modernisation des NMPP, d'une revalorisation de la rémunération d'une partie significative du réseau de détail, parallèlement à la réduction substantielle des coûts de distribution exposés pour le compte des éditeurs, a décidé les pouvoirs publics d'accompagner ce plan dans son volet social, par le biais de procédures FNE. Un accord avec les NMPP précisant les objectifs et les modalités de l'intervention de l'Etat sur ce point est intervenu le 27 décembre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7863

Rubrique : Presse

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3986

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 367